

Arroser à proximité de lignes électriques haute tension, possible mais à distance

L'arrosage peut entraîner un risque d'arc électrique (ou amorçage) entre des conducteurs nus sous tension et des jets d'eau « bâton » (jet liquide concentré et stable), ainsi que lors de la manipulation de tuyaux ou de rampes d'aspersion.

Des études et des essais, menés en France et à l'étranger, ont permis de définir les conditions d'utilisation des dispositifs d'arrosage des cultures à proximité des lignes électriques (y compris en conditions de fonctionnement anormales). L'objectif est de garantir la pleine sécurité des personnes chargées de mettre en œuvre ces équipements.

Que dit la réglementation ?

Le décret du 8 janvier 1965 modifié et relatif aux travaux au voisinage des ouvrages électriques aériens ou souterrains (qui s'applique à toutes les activités agricoles) impose de conserver, a minima, 5 mètres entre les conducteurs électriques et les appareils ou engins. L'arrêté technique du 17 mai 2001 définit les hauteurs réglementaires des conducteurs d'une ligne aérienne par rapport aux terrains agricoles :

- 6 mètres pour les lignes de 20 000 volts ;
- 6,30 mètres pour les lignes de 63 000 volts ;
- 6,50 mètres pour les lignes de 90 000 volts ;
- 7,10 mètres pour les lignes de 225 000 volts ;
- 8 mètres pour les lignes de 400 000 volts.

En cas d'arrosage à proximité de lignes électriques, quelles précautions prendre ?

L'arrosage par pivot

L'utilisation de ce système d'arrosage

suppose qu'il n'y a pas de supports de lignes électriques dans le rayon d'action du pivot (sans quoi celui-ci ne pourrait pas décrire de cercle), mais il peut y avoir surplomb par les conducteurs des zones arrosées. Veiller à respecter les distances dans les zones de surplomb.

L'arrosage par aspersion

Les asperseurs génèrent des gouttelettes qui, au contact ou à proximité de la ligne électrique, ne constituent pas un conducteur d'électricité. En revanche, il faut être vigilant lors de l'installation et du déplacement manuel des matériels d'arrosage, afin d'éviter tout risque d'amorçage avec les conducteurs.

Il faut respecter la distance de 5 mètres entre les conducteurs et le matériel d'arrosage lors de sa manipulation ; L'éloignement du dispositif d'arrosage de la ligne lors de son montage ou de son démontage permet de respecter cette distance.

L'arrosage par jet canon

Il s'agit d'un canon d'arrosage constitué d'une buse et d'un tuyau flexible de 220 à 750 mètres, le tout placé sur un chariot mobile se déplaçant par translation sur le terrain à arroser. Le jet-canon effectue un mouvement de va-et-vient de droite à gauche. Il existe 3 zones :

- Zone 1 : jet de bâton très concentré et stable
- Zone 2 : zone d'épanouissement
- Zone 3 : zone de pulvérisation ou le jet se transforme en gouttelettes.



Le déplacement manuel des matériels d'arrosage ne doit pas avoir lieu sous les lignes. © Enedis

Les mesures de sécurité

La distance de sécurité est égale à ZONE 1 + ZONE 2. Elle varie en fonction du diamètre de la buse d'arrosage. Voir Schémas 1 et 2.

RAPHAËL BAUDRILLIER
CHAMBRE D'AGRICULTURE
DE LA MARNE
ÉTIENNE HAUSSER
ENEDIS

Contacts

Chambre d'agriculture de la Marne :
03 26 64 08 13 - Raphaël Baudrillier
- raphael.baudrillier@marne.chambagri.fr
MSA : 03 26 40 86 59
- Éric Perrin - perrin.eric@mam.msa.fr
Enedis : 03 26 04 91 97 - Cellule sécurité des tiers - car-dtdict@enedis.fr
RTE : 03 26 05 53 30
- Catherine Passaquit - rte-cm-lil-gmr-ca-envt-tiers@rte-france.com

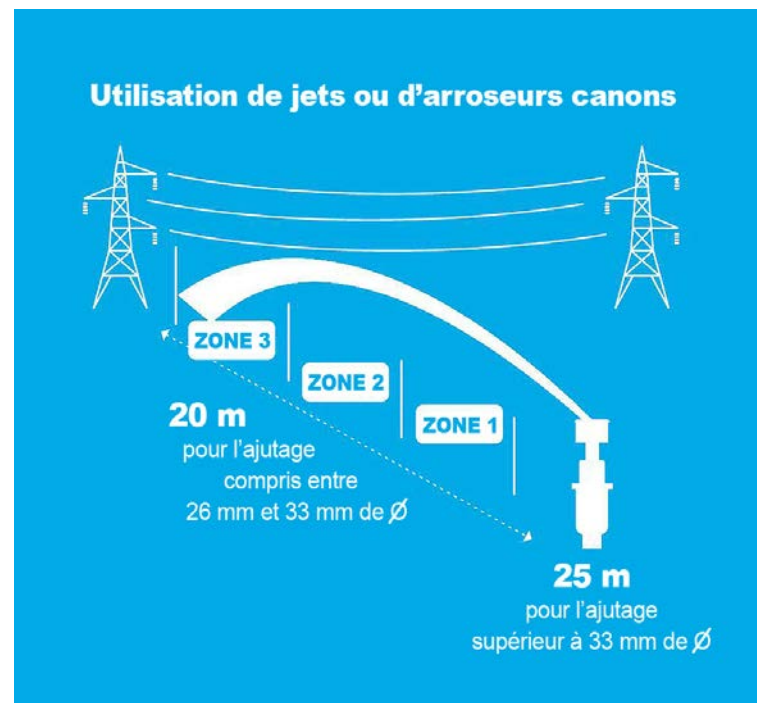


Schéma 1. © Enedis

Ø (mm) AJUTAGE	Ø ≤ 26	26 > Ø < 33	Ø > 33
DISTANCE DE SÉCURITÉ	9 m	20 m	25 m

Schéma 2. © Enedis

À retenir

- Les phases d'installation et ou de déplacement manuel des matériels d'arrosage ne doivent pas avoir lieu sous les lignes.
- Il est possible d'arroser sous les lignes électriques à haute tension avec des arroseurs-canon équipés des plus gros ajutages disponibles, à la condition de respecter la distance de sécurité entre le jet canon et la ligne électrique.

en bref

Rebond du « PIB agricole » à +10,7 %

À l'occasion de la réunion de la Commission des comptes de l'agriculture de la Nation, l'Insee a publié ses chiffres consolidés pour l'année 2025, marquée par une amélioration des récoltes, une flambée des prix des productions animales, sur fond de problèmes sanitaires en élevage bovin. L'Institut enregistre un rebond de 10,7 % en euros courants de l'équivalent agricole du PIB (valeur ajoutée brute au coût des facteurs). Cette hausse suit deux baisses successives de 11,7 % en 2024 et de 4,8 % en 2023. Cette correction s'explique par des prix meilleurs qu'attendu ; ils augmentent de 2,4 % sur un an, contre +1,6 % attendu. Du côté des productions végétales, les prix des légumes/pommes de terre (-7,2 %), des céréales (-9,7 %) et des oléoprotéagineux (-3 %) restaient en berne, tandis que les prix des fruits (+1 %) et des vins (+1,2 %) se maintenaient. En revanche les volumes étaient meilleurs (+3,9 %) qu'en 2024. En production animale, les volumes étaient en hausse (+0,7 %), sauf le bétail (bovins, porcins, ovins, caprins, équidés) en recul de 1 %, et les prix étaient meilleurs dans toutes les espèces (+9,3 %).

Dans un communiqué, la FNSEA estime que ces chiffres sont « en trompe-l'œil », faisant suite à une année 2024 « particulièrement catastrophique ».

Biométhane : les inquiétudes des agriculteurs méthaniseurs

L'Association des agriculteurs méthaniseurs de France (AAMF), France Gaz Renouvelables, le Syndicat des énergies renouvelables (SER) et France Gaz ont exprimé leur vive inquiétude face aux orientations gouvernementales présentées fin juin. Les organisations dénoncent un recul des ambitions de la Programmation pluriannuelle de l'énergie n°3 (PPE3) pour 2030, qui menacerait directement la viabilité des projets agricoles. Si les avancées sur les certificats de production de biogaz (CPB) sont saluées, la filière juge « brutale » la remise en cause du tarif d'achat, pilier du soutien au secteur alors que les CPB ne sont pas encore opérationnels. La baisse des volumes éligibles et le passage précipité à un mécanisme d'appels d'offres toucheraient de plein fouet les installations agricoles, dont la majorité se situe entre 10 et 20 GWh/an.

Méthanisation agricole : ce que changent les annonces du 25 juin 2026 pour vos projets

Le gouvernement a présenté plusieurs évolutions destinées à accompagner le développement de la filière du biométhane en France.

Le 25 juin 2026 marque une étape majeure pour la filière biométhane en France. À l'occasion d'une réunion du Groupe national biogaz, le gouvernement a dévoilé une série de mesures structurantes qui redéfinissent en profondeur le cadre économique des projets de méthanisation.

Une visibilité inédite jusqu'en 2041

La principale annonce concerne le dispositif des certificats de production de biogaz (CPB). Le mécanisme des CPB repose sur l'obligation pour les fournisseurs d'énergie d'incorporer une part croissante de biométhane dans leur offre (0,4 % du volume) sous peine d'une pénalité financière en cas de non-respect de l'objectif (100 €/MWh).

Ce qui change :

- Prolongation du dispositif jusqu'en 2041 (contre 2028 auparavant) ;
 - Maintien de la hausse du taux d'incorporation jusqu'en 2032, avant une réévaluation et éventuellement une augmentation ;
 - Confirmation du rôle central des CPB dans le financement de la filière, en remplacement partiel du tarif d'obligation d'achat ou du futur appel d'offres simplifié.
- Concrètement, les fournisseurs de gaz seront tenus d'acheter toujours plus de biométhane. Les producteurs bénéficieront d'un marché sécurisé sur le long terme. C'est un changement majeur car on passe d'un sou-



Le mécanisme certificats de production de biogaz (CPB) repose sur l'obligation pour les fournisseurs d'énergie d'incorporer une part croissante de biométhane dans leur offre. © Guillaume Rautureau

tien public court terme à une logique de marché encadré sur 15 ans. Il est néanmoins difficile de connaître l'impact sur la rémunération qui sera proposée aux producteurs de biométhane.

Fin annoncée du « guichet ouvert » : une nouvelle logique à partir de 2027

Une autre évolution majeure est annoncée avec l'évolution du soutien tarifaire.

Le système actuel de tarif d'achat garanti (guichet ouvert) va disparaître. Il sera remplacé dès janvier 2027 par des appels d'offres simplifiés (c'est le producteur qui propose son prix en étant en concurrence avec les autres candidats).

D'ici là, les règles actuelles bougent avec un accès restreint au tarif d'obli-

gation d'achat uniquement pour les projets de moins de 13 GWh (environ 137 m³/h de biométhane injecté) par an à partir du 1^{er} juillet 2026, avec un volume de nouveaux contrats plus faible (600 GWh/an contre 800), un gel du coefficient K, une modification du coefficient d'inflation L et un abaissement du prix de base pour les plus petites installations (<10 GWh/an).

Ce que la mise en place du système d'appel d'offres implique pour les porteurs de projet

- Moins d'automatisme pour obtenir un tarif ;
- Une sélection des projets sur des critères (principalement le coût) ;
- Une compétition accrue entre projets d'installations inférieures à 19,5 GWh/an (soit l'équivalent de 206 m³/h de biométhane injecté).

Seulement deux périodes de candidatures par an pour une enveloppe nationale de projets de 320 GWh par phase de candidature.

En clair, les projets devront être plus solides, mieux dimensionnés et plus compétitifs. Attention car le volume annuel de 640 GWh pourrait être rempli avec 33 projets au niveau national ! Sur la base du prix comme principal critère de sélection, les projets de dimensionnement plus réduits auront-ils une chance d'être retenus ? Il est aussi annoncé que les projets de méthanisation ne seront plus éligibles aux aides de l'Ademe à compter de 2027.

Le biométhane confirmé comme pilier énergétique

Le gouvernement a confirmé le rôle stratégique du biométhane avec un objectif maintenu de 44 TWh injectés d'ici 2030 et une volonté de tripler les capacités de production. Il faut rappeler que la méthanisation contribue directement à la souveraineté énergétique, au mix énergétique, aux objectifs de la décarbonation et à la diversification des activités agricoles. La méthanisation agricole reste une priorité nationale sur la base d'un nouveau modèle économique avec moins de subventions et plus de libéralisation (tarifaire, pas réglementaire...). En clair, avec ces annonces, la filière change de logique. Avant, le tarif d'achat était sécurisé (obligation d'achat). De quoi entraîner une forte dépendance aux aides publiques.

Demain verra le développement des certificats de production de biogaz (CPB) et des compléments seront possibles avec les garanties d'origine et les contrats privés de gré à gré (Biomethane Purchase Agreement ou BPA). Le soutien public sera plus ciblé via les appels d'offres et réservé aux projets < 19,5 GWh/an à compter du 1^{er} janvier 2027.

Les CPB deviennent le socle économique central (obligation pour les fournisseurs avec un prix estimé autour de 80 €/MWh). Cela rapproche le biométhane d'un modèle comparable aux certificats d'économie d'énergie, où ce sont les acteurs privés qui financent la transition énergétique en remplacement d'un soutien public à court de ressources. Au final, c'est le client (le consommateur) qui acceptera (ou pas) de supporter cette mutation.

Les annonces du 25 juin 2026 constituent un tournant pour la méthanisation agricole en apportant à la fois plus de visibilité sur les CPB et aussi plus d'exigence pour les porteurs de projet. Ainsi, la filière entre dans une nouvelle phase, moins administrée et plus privatisée. La méthanisation agricole reste un pilier fort de la transition énergétique et une solution pour une agriculture confrontée de plus en plus à des difficultés sur ses productions classiques (climatiques, matières premières...). Les projets restent très attractifs, à condition d'être bien anticipés, bien conçus et rapidement engagés.

GUILLAUME RAUTUREAU

fl@.cd, lauréat régional du Trophée Pro Groupama

Le Trophée Pro Groupama a mis à nouveau à l'honneur des entrepreneurs qui contribuent au dynamisme de leur territoire grâce à des projets innovants, durables ou à forte utilité sociale. Dans chacun des six départements de Groupama Nord-Est, un lauréat a été distingué et récompensé par une dotation de 1 000 €.

Parmi ces six gagnants départementaux, l'entreprise fl@.cd, lauréate dans la Marne, a également séduit le jury régional et remporté le Trophée Pro Groupama Nord-Est 2026. Elle reçoit une dotation complémentaire

de 2 000 € et représentera Groupama Nord-Est lors de la finale nationale du concours, le 6 décembre prochain.

Fondée en 2019 par Frédéric Lefèvre, vigneron champenois, l'entreprise a développé une solution innovante destinée aux exploitations viticoles. Son concept repose sur une caisse « 6 à plat », conçue pour optimiser le transport et la manutention des bouteilles. Grâce à une meilleure répartition de la charge, ce conditionnement permet de gagner de la place sur les palettes, d'améliorer leur stabilité et de réduire les émissions de

CO₂ liées au transport. Cette conception offre également davantage de visibilité aux marques grâce à une surface plus importante dédiée à leur identification.

Pour accompagner cette innovation, fl@.cd a également conçu une machine compacte d'encaissage automatisé de bouteilles, quasi silencieuse. Cette solution « 3-en-1 » permet de former, remplir et fermer automatiquement les cartons, facilitant ainsi le travail des exploitants viticoles tout en réduisant la pénibilité des tâches répétitives et en générant un gain de temps significatif.



Le chèque de récompense a été remis aujourd'hui au lauréat Frédéric Lefèvre, qui représentera Groupama Nord-Est lors de la finale nationale du concours en décembre prochain. © D.R.